

COMPTES CONSOLIDÉS 2009



SOCOFE

HOLDING WALLON

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX



Commentaires des comptes consolidés

1. RESULTATS FINANCIERS

En 2009, le groupe a réalisé un *bénéfice net consolidé (part du groupe)* de 178,18 millions €. Il s'inscrit en droite ligne de celui de SOCOFE et est majoré d'une série de plus-value de consolidation résultant de la sortie du périmètre de certaines participations (voir ci-dessous).

La disparition de l'intégration proportionnelle de BeTV dans les comptes, explique le caractère plus synthétique des comptes et la disparition de certains postes.

Les *immobilisations corporelles* s'élèvent à 0.1 million €.

Les *immobilisations financières*, à hauteur de 117 millions, sont en augmentation de 2.4 millions € sous l'effet combiné notamment :

- du maintien par SOCOFE d'une présence réduite au capital des sociétés BeTV et PUBLI-SOLAR qui est venue accroître la rubrique *participations, actions et parts*
- de l'incorporation au capital des prêts d'actionnaires détenus en C-POWER Holdco et POWER@SEA.



Les *créances à plus d'un an* sont de 0,8 millions €.

Les *créances à un an au plus* qui se chiffrent à 2 millions €, sont réduites de 7,1 millions € en 2009 sous l'effet du remboursement de la créance détenue par SOCOFE sur TECTEO en 2008 suite à la cession de la participation en ACM et de la disparition de la contribution de BeTV à ce poste.

Les *placements de trésorerie* s'élèvent à 218,4 millions € compte tenu notamment de la détention d'actions propres pour 12,6 millions € par SOCOFE. Ils sont en forte augmentation compte tenu du cash flow enregistré par SOCOFE. Les valeurs disponibles au 31/12 sont de 4,1 millions €.

Le *compte de régularisation* de l'actif s'établit à 0,5 million d'€.

En 2009, les *fonds propres* du groupe ont été portés à 326,4 millions € après distribution et sous l'effet d'une croissance de 162,6 millions € des réserves consolidées par rapport à 2008.

Depuis 2008, l'*endettement à long terme* a totalement disparu.

Au total, les *dettes à un an au plus* se chiffrent à 15,9 millions € et résultent principalement du dividende à verser par SOCOFE. L'endettement total est donc en diminution de 1,7 millions €.

Le *compte de régularisation* (produit à reporter) s'établit à 0,2 million €.

2. ACQUISITION ET PERIMETRE

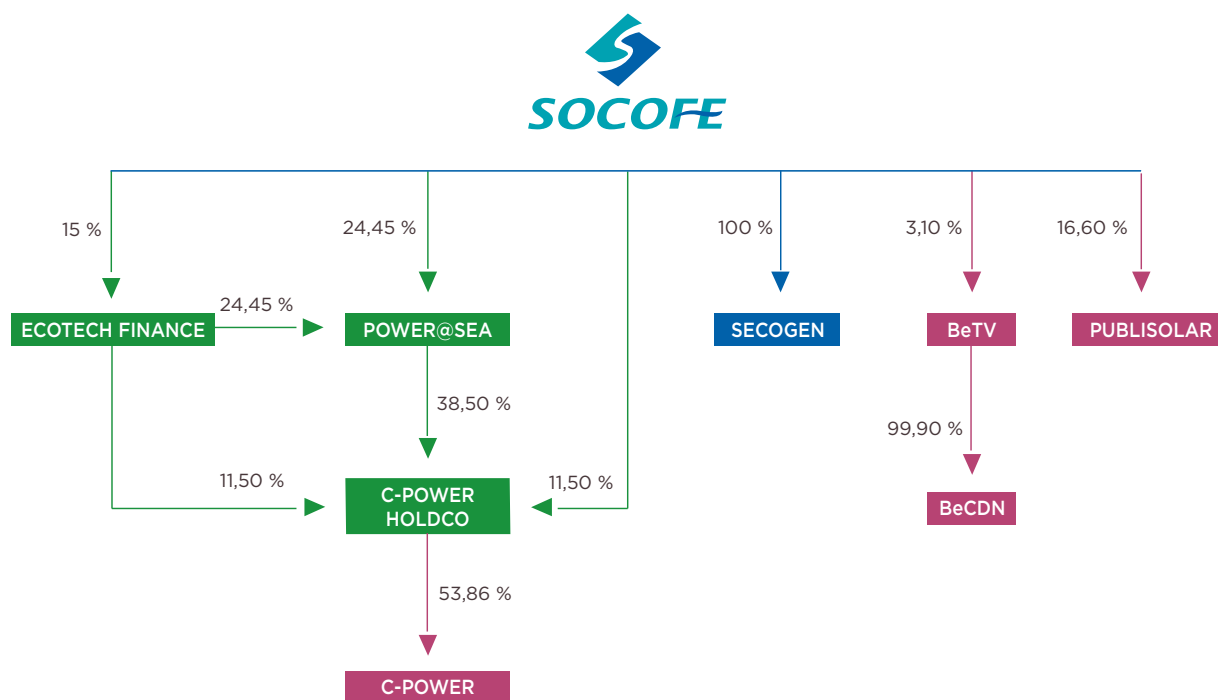
Le périmètre de consolidation et les pourcentages détenus sont présentés dans le diagramme ci-dessous.

Au cours de l'exercice 2009, trois opérations ont impacté le périmètre du groupe :

- SOCOFE et ECOTECH FINANCE ont cédé leur participation directe en C-POWER à RWE. L'opération a conduit à une plus value de consolidation de 0,6 million € enregistrée en résultat exceptionnel.
- SOCOFE a cédé 13,8% de sa participation en BeTV à TECTEO. Compte tenu de cette cession, BeTV est sortie du périmètre de consolidation. En effet, la présence majoritaire de TECTEO en BeTV a conduit à supprimer le contrôle conjoint des actionnaires antérieurement prévu statutairement. L'opération a conduit à une plus value de consolidation de 4 millions € enregistrée en résultat exceptionnel.
- Suite à la reventilation de l'actionnariat de PUBLISOLAR et à l'acquisition par AWARE de 25% du capital, la participation de SOCOFE a été diluée à 16,9%. Elle est donc également sortie du périmètre. Elle a dégagé une plus-value de consolidation de 0,2 million € enregistrée en résultat exceptionnel.
- Dans les comptes consolidés, toutes ces opérations ont été supposées réalisées à la date du 1/1/2009.



Périmètre de consolidation des participations
au 31/12/2009



Intégration globale **Mise en équivalence** **Sortie de périmètre**

Pour rappel, SPE, PUBLIGAZ, PUBLI-T, PUBLI-PART, PROMOCCELL, TPF, la SPGE et START-UP Invest sont les autres participations de SOCOFE qui n'entrent pas dans la consolidation.



Règles d'évaluation

1. PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

A. Principe

1. Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est retenue lorsque la filiale est contrôlée par la société mère dans la mesure où :

- soit la société mère possède directement ou indirectement plus de 50% du capital ;
- soit la société mère dispose d'un contrôle exclusif sur les organes de gestion de la société concernée.

Ces règles sont appliquées pour autant que l'image fidèle des comptes consolidés soit assurée.

2. Intégration proportionnelle

La méthode de l'intégration proportionnelle est retenue lorsque la société mère dispose d'un contrôle conjoint.

3. Mise en équivalence

La mise en équivalence est utilisée :

- 1) dans le cas d'influence notable permanente sur l'orientation de la gestion. Elle est présumée lorsque 20% au moins des droits de vote sont détenus directement ou indirectement (article 12 du code des sociétés). Cette présomption serait non fondée si, par exemple, le détenteur des actions n'avait pas accès à la comptabilité, de sorte que l'information requise pour la consolidation ne pourrait être obtenue.



2) dans les cas où pour assurer la consolidation pertinente d'une société associée qui est détenue directement et indirectement par SOCOFE, il est nécessaire de mettre également en équivalence la société qui détient directement la société fille (qui répond au critère exposé au point 1) et pour autant que cette participation indirecte de SOCOFE soit significative.

B. Dérogation

Il peut être dérogé à ces principes généraux dans les cas d'exclusion qui sont alors explicités ci-dessous.

C. Ecart de consolidation

Lors de la première consolidation, les écarts de consolidation constatés à cette date sont maintenus en réserve consolidée. Les acquisitions ultérieures feront l'objet de calcul de Goodwill ou Badwill, selon le cas.

2. REGLES D'EVALUATION

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement liés à la constitution et aux augmentations du capital sont comptabilisés à concurrence des frais exposés et amortis, pro-rata temporis, suivant la méthode linéaire au taux de 20%.

Immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan :

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'origine ou à leur prix de revient.

Les immobilisations incorporelles et les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'un plan d'amortissement étalé sur leur durée d'utilité ou d'utilisation probable.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se référera aux règles des filiales.

Les écarts de consolidation portés à l'actif du bilan sont amortis, en fonction de leur durée d'utilité ou d'utilisation probable, entre 3 ans et 10 ans.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications de circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-values ou de dépréciations durables.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, y compris les frais accessoires s'y rapportant.

A. Règles générales

Les amortissements annuels sont pratiqués, pro-rata temporis, suivant la méthode linéaire aux taux de base suivants :

Les principales durées d'amortissement sont :

- 30 ans pour les bâtiments administratifs ;
- 10 ans pour les installations, aménagements, rénovations de biens propres ;
- 2 à 10 ans pour le mobilier et le matériel roulant ;
- 3 à 5 ans pour le matériel informatique ;
- 10 à 30 ans pour les autres installations ;
- actifs détenus en location financement : durée du contrat.

Pour les immobilisations plus spécifiques des filiales, on se réfère aux règles des filiales.

Toutefois, la première annuité d'amortissement doit se faire proportionnellement à la partie de l'exercice comptable au cours duquel l'actif a été acquis ou constitué. L'amortissement débute le premier jour du mois qui suit la date d'acquisition.

Immobilisations financières :

Les participations, actions et parts de sociétés sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, compte tenu des montants restant éventuellement à libérer, mais à l'exclusion des frais accessoires qui sont eux pris en charge dans l'exercice.



Des réductions de valeur sont pratiquées sur tous les titres pour lesquels, en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée, une dépréciation durable est constatée.

Une reprise de réduction de valeur exceptionnelle peut être enregistrée lorsqu'une nouvelle évaluation fait apparaître une plus-value sur des titres ayant fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur.

Créances comptabilisées en immobilisations financières :

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les titres à revenus fixes sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires.

Si le remboursement à l'échéance de ces créances ou de ces titres apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Créances à plus et à moins d'un an :

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles :

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais accessoires, ou à leur valeur nominale.

A la clôture de l'exercice, si la valeur de réalisation de ces actifs est inférieure à leur valeur comptable, une réduction de valeur sera pratiquée à due concurrence.

Dettes :

Les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Opérations, avoirs et engagements en devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises étrangères font l'objet d'une conversion au cours en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les écarts de conversion négatifs résultant de cette opération sont enregistrés en compte de résultats, les écarts de conversion positifs sont pris en compte de régularisation.

Les différences de change constatées sur la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, dettes et emprunts) sont directement portées en compte de résultats.

Impôts :

La charge fiscale relative à l'exercice est déterminée à la date de clôture en fonction de l'impôt estimé et ce, en tenant compte des versements anticipés et des précomptes imputables.

Date de clôture :

Les comptes consolidés sont arrêtés au 31 décembre, date de clôture des comptes de la société mère.

Lorsque la date de clôture des comptes d'une société filiale est comprise entre le 30 septembre et le 31 décembre, ses comptes annuels sont utilisés tels quels ; si la date de clôture est antérieure au 30 septembre, une situation intercalaire au 31 décembre est établie pour les besoins de la consolidation.



1 Bilan consolidé après répartition⁽¹⁾ • Actif (montants en €)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Actifs immobilisés		20/28	117 133 470	115 872 282
Frais d'établissement	4.7	20		358
Immobilisations incorporelles	4.8	21	755	189 869
Ecarts de consolidation <i>positifs</i>	4.12	9920		13 474,67
Immobilisations corporelles	4.9	22/27	128 012	1 083 497
Installations, machines et outillage		23		906 394
Mobilier et matériel roulant		24	128 012	73 406
Location-financement et droits similaires		25		578
Autres immobilisations corporelles		26		21 556
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		81 561
Immobilisations financières	4.1-4	28	117 004 702	114 598 558
Sociétés mises en équivalence	4.10	9921	17 711 313	16 581 976
- Participations		99211	16 697 358	13 516 102
- Créances		99212	1 013 956	3 065 874
Autres entreprises	4.10	284/8	99 293 389	98 016 582
- Participations, actions et parts		284	98 766 759	97 677 111
- Créances		285/8	526 630	339 471
Actifs circulants		29/58	225 839 058	66 337 034
Créances à plus d'un an		29	758 536	825 218
Autres créances		291	758 536	825 218
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		318 616
Stocks ⁽²⁾		30/36		318 616
- Approvisionnements		30/31		1 877
- Marchandises		34		316 739
Créances à un an au plus		40/41	2 004 306	9 075 367
Créances commerciales		40	151 081	685 605
Autres créances		41	1 853 225	8 389 762
Placements de trésorerie		50/53	218 404 087	49 778 796
Actions propres		50	12 624 852	
Autres placements		51/53	205 779 235	49 778 796
Valeurs disponibles		54/58	4 130 651	5 319 408
XI. Comptes de régularisation		490/1	541 477	1 019 628
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	342 972 528	182 209 315

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(2) Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).



1 Bilan consolidé après répartition • Passif (montants en €)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Capitaux propres		10/15	326 400 607	163 819 603
Capital		10	114 703 000	114 703 000
Capital souscrit		100	114 703 000	114 703 000
Primes d'émission		11	5 249 475	5 249 475
Réserves consolidées	(+)/(-) 4.11	9910	206 364 163	43 783 159
Encarts de consolidation <i>négatifs</i>	4.12	9911	83 969	83 969
Subsides en capital		15		
Provisions, impôts différés et latences fiscales		16	446 464	425 170
Provisions pour risques et charges		160/5	446 464	425 170
- Pensions et obligations similaires		160		3 044
- Charges fiscales		161	385 464	358 368
- Autres risques et charges		163/5	61 000	63 758
Dettes		17/49	16 125 456	17 964 542
Dettes à un an au plus	4.13	42/48	15 936 931	17 660 079
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		3 500 000
Dettes commerciales		44	21 284	2 735 825
- Fournisseurs		440/4	21 284	2 735 825
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	96 350	558 643
- Impôts		450/3	32 850	171 867
- Rémunérations et charges sociales		454/9	63 500	386 777
Autres dettes		47/48	15 819 298	10 865 610
Comptes de régularisation		492/3	188 525	304 464
TOTAL DU PASSIF		10/49	342 972 528	182 209 315



2 Compte de résultats consolidés (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Ventes et prestations		70/74	869 862	11 193 390
Chiffre d'affaires	4.14	70	234 787	9 867 780
Autres produits d'exploitation		74	635 075	1 325 610
Coût des ventes et des prestations		60/64	2 021 804	11 341 190
Approvisionnements et marchandises		60		4 677 611
- Achats		600/8		4 635 707
- Variation des stocks (augmentation, réduit)	(+)/(-)	609		41 904
Services et biens divers		61	843 126	3 332 800
Rémunérations, charges sociales et pensions	4.14	62	468 149	2 581 501
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	14 084	618 626
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations +, reprises -)	(+)/(-)	631/4		57 453
Provisions pour risques et charges (dotations +, utilisations et reprises -)	(+)/(-)	635/7	55 096	-23 873
Autres charges d'exploitation		640/8	6 551	97 071
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(+)/(-)	649	634 798	
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-1 151 941	-147 801
Produits financiers		75	159 444 030	12 746 801
Produits des immobilisations financières		750	156 714 212	11 754 954
Produits des actifs circulants		751	677 188	912 927
Autres produits financiers		752/9	2 052 629	78 920
Charges financières		65	55 757	490 766
Charges des dettes		650	49 995	368 349
Autres charges financières		652/9	5 763	122 417
Bénéfice (perte) courant avant impôts	(+)/(-)	9902	158 236 331	12 108 235
Produits exceptionnels		76	20 043 203	11 262 317
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		763	20 043 203	11 261 946
Autres produits exceptionnels	4.14	764/9		370



2 Compte de résultats consolidés (suite)

		CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
Charges exceptionnelles		66	6 653	130 826
Autres charges exceptionnelles	4.14	664/8	6 653	130 826
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	178 272 882	23 239 726
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	4.14 67/77	1 367 160	54 557
Impôts		670/3	1 427 312	54 595
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	60 152	38
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	176 905 722	23 185 169
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	(+)/(-)	9975	1 274 890	-230 464
Résultats en bénéfice		99751	1 455 081	111 702
Résultats en perte		99651	180 191	342 166
Bénéfice (Perte) consolidé	(+)/(-)	9976	178 180 612	22 954 704
Part du groupe	(+)/(-)	99762	178 180 612	22 954 704



2 • Annexe • I. Liste des filiales consolidées et des sociétés mises en équivalence

DÉNOMINATION, ADRESSE COMPLÈTE DU SIÈGE ET, POUR LES SOCIÉTÉS DE DROIT BELGE, MENTION DU NUMÉRO D'ENTREPRISE	MÉTHODE UTILISÉE (G/P/E1/E2/E3/E4/ E5) ^{1,2}	FRACTION DU CAPITAL DÉTENUE ³ (en %)	VARIATION DU % DE DÉTENTION DU CAPITAL Par rapport à l'exercice précédent ⁴
C-POWER HOLDCO sa Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0472.967.347	E1	24,05	0,00
ECOTECH FINANCE sa Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0426.516.918	E1	15,00	0,00
POWER@SEA sa Scheldedijk 30 • 2070 Zwijndrecht • BELGIQUE • BE 0468.783.479	E1	28,12	0,00
SECOGEN sa Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège 1 • BELGIQUE BE 0450.241.336	G	100,00	0,00

1 G : Consolidation globale

P : Consolidation proportionnelle (avec mention dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 : Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1^{er}, 3^e de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant d'exécution du Code des sociétés)

E2 : Mise en équivalence d'une filiale de fait si non l'inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 de l'arrêté royal précité)

E3 : Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 : Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

2 : Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque

3 : Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises

4 : Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité)



2 VII • Etat des frais d'établissement (rubrique 20 de l'actif)

		CODES	MONTANTS
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent		20P	358
Mutations de l'exercice :			
Autres	(+)/(-)	8004	-358

2 XIII • Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires

		CODES	MONTANTS
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent		8052P	840 050
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée		8022	800
- Autres variantes	(+)/(-)	99822	-820 192
Au terme de l'exercice		8052	20 658
b) Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent		8122P	650 181
Mutations de l'exercice :			
- Actés		8072	146
- Autres variantes	(+)/(-)	99842	-630 424
Au terme de l'exercice		8122	19 903
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(a)+(b)-(c)	211	755



2 IX • Etat des immobilisations corporelles (rubriques 22 à 27 de l'actif)

	CODES	2. INSTALLATIONS MACHINES ET OUTILLAGE <i>(rub. 23)</i>	3. MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT <i>(rub. 24)</i>
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	819	10 409 837	333 159
Mutations de l'exercice :			
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816		78 283
- Cessions et désaffectations	817		32 595
- Autres variations (-)/(+)	9986	-10 409 837	-174 824
Au terme de l'exercice	819		204 023
c) Amortissements et réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	832	9 503 443	259 752
Mutations de l'exercice :			
- Actés	827		13 568
- Annulés	830		32 595
- Autres variations (-)/(+)	999	-9 503 443	-164 715
Au terme de l'exercice	832		76 010
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)			128 012

	CODES	3. LOCATION FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES <i>(rub. 25)</i>	4. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES <i>(rub. 26)</i>	5. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS <i>(rub. 27)</i>
a) Valeur d'acquisition				
Au terme de l'exercice précédent	819	925 090	305 125	81 561
Mutations de l'exercice :				
- Acquisitions, y compris la production immobilisée	816			
- Transferts d'une rubrique à une autre (-)/(+)	818			
- Autres variations (-)/(+)	9986	-925 090	-83 687	-81 561
Au terme de l'exercice	819		221 439	
c) Amortissements et réductions de valeur				
Au terme de l'exercice précédent	832	924 511	283 569	
Mutations de l'exercice :				
- Actés	827		370	
- Autres variations (-)/(+)	999	-924 511	-62 500	
Au terme de l'exercice	832		221 439	
d) Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a)+(b)-(c)				



2 X • Etat des immobilisations financières (rubrique 28 de l'actif)

	CODES	1. ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	2. AUTRES ENTREPRISES
1. PARTICIPATIONS		(rub. 99211)	(rub. 284)
a) Valeur d'acquisition			
Au terme de l'exercice précédent	839P	13 758 994	99 497 873
Mutations de l'exercice :			
- Cessions et retraits (+)/(-)	837	2 849 779	549 847
- Transferts d'une rubrique à une autre	838		1 639 496
Au terme de l'exercice	839	10 909 215	100 587 521
c) Réductions de valeur			
Au terme de l'exercice précédent	852P		110 445
Au terme de l'exercice	852		110 445
d) Montants non appelés			
Au terme de l'exercice précédent	855P		1 710 317
Au terme de l'exercice	855		1 710 317
e) Variations des capitaux propres			
Au terme de l'exercice précédent (+)/(-)	9994P	-242 892	
- Quote-part dans le résultat de l'exercice	99941	1 274 890	
- Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations	99942	-28 250	
- Autres types de variations des capitaux propres	99943	4 784 394	
Au terme de l'exercice (+)/(-)	9994	5 788 142	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice (a) + (b) - (c) - (d)	992	16 697 358	98 766 760
2. CRÉANCES		(rub. 99212)	(rub. 285/8)
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent		3 065 874	339 471
Mutations de l'exercice :			
- Additions	858	1 991 991	
- Remboursements	859	1 214 954	
- Autres (+)/(-)	863	- 2 828 955	187 158
Valeur comptable nette au terme de l'exercice		1 013 956	526 630



2 • XI • Etat des réserves consolidées (rubrique 9910 du passif)

	CODES	MONTANTS
Réserves consolidées au terme de l'exercice précédent	9910P	43 783 159
Mutations de l'exercice :		
- Quote-part du groupe dans le résultat consolidé	(+)/(-) 99002	178 180 612
- Autres variations	(+)/(-) 99003	-15 599 608
Réserves consolidées au terme de l'exercice	(9910)	206 364 163

2 • XII • Etat des écarts de consolidation et de mise en équivalence (rubrique 9920 de l'actif, rubrique 9911 du passif)

	CODES	ÉCARTS NÉGATIFS DE CONSOLIDATION
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	99072P	83 969
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99072	83 969

2 • XIV • Résultats

	CODES	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
B. Effectif moyen du personnel (en unités) et frais de personnel			
B11. Effectif moyen du personnel	90901	4	4
- Employés	90921	4	4
B12. Frais de personnel*			
- Rémunérations et charges sociales	99621	468 149	448.549
B13. Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	4	4
C. Résultats exceptionnels			
C1. Ventilation des autres charges exceptionnelles (rubrique 764/9)			
- Commission vente parts SPEPCO		0,00	130.826
- Vente immobilisations corporelles SPEPCO		6 653	0,00

* (rubrique 62 du compte de résultats)



2 • XV • Droits et engagements hors bilan

Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

d'entreprises comprises dans la consolidation

CODES	EXERCICE
9149	9 682 340
99086	

2 • XVI • Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation qui ne sont pas comprises dans la consolidation

1. Immobilisations financières
 - Participations et actions
2. Créances
 - A plus d'un an
 - A un an au plus

CODES	2. ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
	EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
926	98 766 759	97 677 111
929	50 000	250 000
930	50 000	50 000
931		200 000

2 • XVII • Relations financières avec les administrateurs et gérants de l'entreprise consolidante

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans celle-ci, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées au même titre aux anciens administrateurs ou gérants

- *Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire*

CODES	EXERCICE
99097	425 568
9505	4 400



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme SOCOFE - Liège sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes consolidés ainsi que la mention complémentaire requise.

Attestation sans réserve des comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont **le total du bilan s'élève à 342.972.527,75 € et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice consolidé de 178.180.612,25 €.**

L'établissement des comptes consolidés relève de la responsabilité de l'organe de gestion.



Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de l'ensemble consolidé en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes consolidés.

Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, des règles de consolidation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur

ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés clos le 31 décembre 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'ensemble consolidé, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mention complémentaire

L'établissement et le contenu du rapport consolidé de gestion relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport par la mention complémentaire suivante qui n'est pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes consolidés :

- Le rapport consolidé de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes consolidés. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur.

Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.

ScPRL DELBROUCK, CAMMARATA,
GILLES et Associés

Commissaire représentée par

P. CAMMARATA

C. GILLES



SOCOFE

HOLDING WALLON

ÉNERGIE

ENVIRONNEMENT

EAU

ÉOLIEN

RÉSEAUX

Avenue Maurice Destenay 13 • 4000 Liège

Tél.: 04 223 80 11 • Fax : 04 223 25 28

info@socofe.be • www.socofe.be

TVA : BE 0472.085.439